



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° **04 - 263**

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Saint-Remèze (Ardèche)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant la richesse archéologique de la commune, marquée notamment par l'existence d'une zone d'occupation protohistorique aux Arredons, d'une vaste *villa* gallo-romaine aux Patroux et du village médiéval .

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Saint Remèze sont déterminées trois zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire de Saint-Remèze qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Remèze et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune de Saint-Remèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

- 2 JUIN 2004

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Préfet du Rhône



SAINT-REMEZE (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, a été défini sur la commune Saint Remèze, 3 zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones sont les suivantes :

1-Aux Arrédons, les prospections autour d'un dolmen important ont révélé une occupation protohistorique sur l'étendue des anciennes dolines, terres riches et cultivables. Plusieurs petits aven sont connus aussi pour leur occupation anthropique.

2-Aux Patroux, une vaste *villa* gallo-romaine a été reconnue depuis les années 1960 par des prospections et des fouilles. En 1966 notamment l'équipe des spéléologues de Namur puis les prospections de 1968 par E. Brunel ont permis d'en fixer l'étendue. Une fouille de sauvetage réalisée en 1993 a donné un aperçu de la richesse de ce site et en particulier de sa nécropole. Cette structure est probablement liée à la voie antique reliant Bourg Saint Andéol à Ruoms via Saint Remèze et Vallon.

3-Le village médiéval de Saint-Remèze est attesté dès le IXe siècle. Quelques observations au chevet de l'église paroissiale ont permis de recueillir de la céramique médiévale provenant de la nécropole . Quelques vestiges d'enceinte seraient encore visibles en plusieurs points du village, dont le plan montre clairement qu'il est organisé autour d'un noyau central fortifié.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06 - 263
du - 2 - 1 - 04

Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

